



**Montanay**

Entre Saône et Dombes

**RAPPORT DU MAIRE DE MONTANAY SUR LE CHOIX DU  
CONCESSIONNAIRE ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION DE SERVICE POUR  
LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
« LES ANNEES TENDRES »**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Page 1 sur 7  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-069-216902841-20230330-202317-DE

## 1- Présentation de l'objet de la consultation

Le présent rapport concerne une délégation de service par concession de service pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Années Tendres » qui compte 25 berceaux et accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Le service est ouvert de 7h30 à 18h30 et compte 5 semaines de fermeture annuelle (3 semaines en août, 1 semaine entre Noël et le jour de l'An, 1 semaine au printemps).

Il existe trois type d'accueil : régulier, occasionnel et d'urgence.

## 2- Chronologie générale de la procédure

- Délibération sur le principe de la délégation du service public, après présentation d'un rapport écrit, le **15 septembre 2022**
- Lancement de la consultation en procédure dite « ouverte » : envoi en publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le **11 octobre 2022**, et mise en ligne le même jour du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation AWS: <http://www.marches-publics.info/>, avis complémentaire Le Progrès 14/10/2022
- La date de remise des candidatures et des offres (sous enveloppes dématérialisées séparées) a été fixée au **17 novembre 2022 12h00**
- Une visite des locaux était possible après prise de rendez-vous auprès de la mairie : 3 entreprises sont venues visiter la structure
- Trois offres ont été déposées sur la plateforme dédiée
- Les candidatures ont été examinées par la Commission DSP réunie le **13/12/2022 à 17h00**. A l'issue de la réunion, la commission a admis les trois candidatures à savoir :
  - People and Baby
  - Alfa 3A
  - Léo Lagrange
- Le **13/12/2022 à 18h00** la commission a ensuite émis un avis motivé sur chacune des offres et considéré que Monsieur le Maire pouvait engager des négociations avec les trois candidats.
- **La négociation s'est déroulée uniquement par écrit en deux phases:**
  - 1/ du 20/12/2022 au 20/01/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser certains points de leurs offres initiales.
  - 2/ du 25/01/2023 au 3/02/2022 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser quelques points relatifs aux compléments apportés en phase 1.

## 3- Motifs du choix du concessionnaire

J'ai procédé à l'analyse des offres négociées dans le respect des critères fixés par le règlement de consultation définis comme suit :

## Critère 1 Qualité d'exploitation du service 35 points

*Appréciée au regard de la qualité des projets d'établissement et fonctionnement, de l'organisation de l'accueil, des modalités de restauration, des engagements en matière de développement durable, des modalités d'inscription, d'admission et des modalités pour garantir la continuité du service, des modalités d'information des usagers de manière générale et sur les dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, modalités de traitement de la facturation et des impayés*

Les trois candidats ont fourni des **projets d'établissement** assez qualitatifs même si certains points ont peu été développés. People and Baby et Alfa 3A n'ont pas abordé la question du rapport fille/garçon tandis que Léo Lagrange a abordé la question mais a plus succinctement décrit l'association des familles à la vie de l'établissement. Alfa 3A a bien détaillé la composante sociale de la commune et l'association des familles mais a été plus succinct sur les autres volets.

Les **règlements de fonctionnement** de Leo Lagrange et Alfa 3A sont détaillés : un projet complet a été fourni. Celui de People and Baby est plus sommaire : l'accueil en surnombre et les modalités pour accompagner les familles en difficultés ne sont pas détaillées. Il est également moins souple que ceux proposés par Léo Lagrange et Alfa 3A. Ces deux candidats donnent plus de facilités aux familles pour procéder à des changements et mettre à jour leur situation. Cette adaptabilité permet d'avoir un meilleur ratio heures facturées/heures réalisées.

Les **conditions d'accueil** proposées par les candidats sont assez proches. Celles d'Alfa 3A et de Leo Lagrange proposent une dotation journalière en couches supérieure à celle de People and Baby. Les projections d'occupation de Leo Lagrange et Alfa 3A sont plus proches des réalisations antérieures et mises en corrélation avec les changements dans les pratiques de garde occasionnées notamment par le développement du télétravail. Les prévisions d'Alfa 3A sont plus proches du réalisé 2021 et du prévisionnel 2022 tandis que celles de Léo Lagrange sont plus proches de celles de 2019. Alfa 3A prévoit une seule journée de fermeture pédagogique par an à la différence de People and Baby et Léo Lagrange qui prévoient deux journées.

En termes de **restauration**, l'offre d'Alfa 3A est la plus qualitative. Elle communique de manière plus détaillée le choix des fournisseurs « très locaux » et les modalités de gestion de son stock tampon. C'est également la seule à préciser qu'elle proscrit la collation du matin afin de respecter les recommandations nationales. Les deux autres candidats ont peu détaillé les modalités de suivi du stock tampon et travaillent avec le fournisseur Api restauration dédié à la Petite Enfance. En ce qui concerne l'allaitement, les trois candidats valorisent l'allaitement maternel en mettant à disposition des espaces dédiés pour les mères allaitantes et en donnant la possibilité aux familles de fournir le lait maternel dans le respect strict de protocoles d'hygiène.

Les **engagements en matière de développement durable** sont clairs et bien détaillés. Chaque candidat développe des actions concrètes en faveur du développement durable. Alfa 3A possède déjà la labellisation écolocrèche et l'expérience.

Les **modalités d'inscription et d'admission** sont notamment décrites dans les projets de fonctionnement. Le parcours des familles est bien explicité par les trois candidats. Tous prévoient une

période d'adaptation avec un accueil progressif des enfants. People and Baby est le seul candidat à ne pas reprendre les critères de priorité définis par la Collectivité dans le projet de règlement.

Les modalités pour garantir la **continuité du service public** sont plus satisfaisantes chez Léo Lagrange et Alfa 3A qui ont mieux précisé les modalités de la continuité de la fonction de direction que People and Baby.

Les **modalités d'information des usagers** sont satisfaisantes dans les trois offres mais seule Alfa 3A a communiqué de nombreux détails sur les actions mises en œuvre. Seule Léo Lagrange a peu mis en avant son portail familles. Pour ce qui est des dispositifs permettant de signaler tout manquements aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, People and Baby ne prévoit une information que par voie d'affichage détaillant les numéros à contacter. Alfa 3A et Léo Lagrange ont prévu la possibilité pour les familles de signaler le manquement auprès soit d'un référent qualité soit d'un responsable (Alfa 3A Déléguée Territoriale ou Directrice pour Léo Lagrange).

Les **modalités de facturation et de traitement des impayés** sont bien détaillées par les trois candidats. Léo Lagrange et Alfa 3A prévoient la mise en place de cautions (non encaissées) pour éviter les impayés. Léo Lagrange met en place une caution correspondant à deux mois tandis qu'Alfa 3A prévoit un mois ce qui est plus adapté. Cette politique est judicieuse pour limiter les impayés.

People and Baby et Alfa 3A créent des entités juridiques propres pour la gestion de l'équipement. Ils confirment mettre à disposition de cette nouvelle entité les moyens tant humains que matériels de leurs groupes.

Compte tenu de cette analyse, j'ai décidé d'attribuer les notes suivantes sur ce premier critère :

People and Baby :	20/35
Alfa 3A :	33/35
Leo Lagrange :	31/35

## Critère 2 Adéquation des moyens 25 points

*Appréciée au regard des moyens humains mobilisés, de la politique ressources humaines mise en œuvre, des fournitures et des moyens matériels mis à disposition et prévus en renouvellement et en investissements, des modalités d'information et de suivi des personnels en matière de respect des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité*

Les **moyens humains** prévus par les trois candidats sont suffisamment dimensionnés et permettent de répondre aux obligations réglementaires. Alfa 3A fait le choix d'aller au-delà de réglementation en termes d'encadrement des non marcheurs. People and Baby prévoit la création d'un demi-poste PE en sus pour assurer la présence de 2 personnes à l'ouverture et à la fermeture mais aucune difficulté n'a été soulevée sur ce point sur les contrats précédents. Les trois offres prévoient la création d'un emploi d'entretien en remplacement d'un contrat de prestation de service. Ce poste est de 1 ETP pour People and Baby qui envisage aussi de le déployer sur le service des repas, 0.6 ETP pour Alfa 3A et 0.7 ETP pour Léo Lagrange. Ces dernières volumétries sont plus adaptées. Le déploiement spécifique d'une personne au service des repas n'est pas nécessaire eu égard à ce qui a été pratiqué jusqu'alors sur le service.

Leo Lagrange et Alfa 3A font de choix de confier la mission de Référent Santé et Accueil Inclusif (nouveau dispositif) à un personnel permanent tandis que People and Baby confie cette mission à un vacataire. L'exercice de cette mission en interne est préférable car cela permet une plus grande réactivité et un relais immédiat auprès des collègues.

Les crédits dédiés à la formation prévus par People and Baby de 4 000 € par an sont trop élevés. Alfa 3A et Leo Lagrange prévoit 2 000 € par an. Ce budget est plus adapté.

Les modalités de reprise des personnels prévues par People and Baby et Leo Lagrange sont satisfaisantes. Alfa 3A n'est pas concerné en qualité de concessionnaire sortant.

Les modalités d'information et de suivi des personnels en matière de respect des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité sont satisfaisantes pour les trois candidats.

Aucun candidat apporte des matériels en propre. Les plans d'investissement et de renouvellement d'Alfa 3A sont les plus équilibrés. Le plan d'investissement et de renouvellement de People and Baby concernant l'électroménager est trop important. Les matériels sont pour certains anciens mais non classifiés comme vétuste à l'inventaire. Leo Lagrange ne prévoit aucun renouvellement, seuls des investissements sont prévus. Pour ce candidat également, l'enveloppe dédiée au remplacement de l'électroménager est trop importante. Par ailleurs, il n'est pas possible de considérer qu'aucun renouvellement ne sera effectué sur la durée du contrat.

	Investissements	Renouvellements
People and Baby	17 800 €	16 532.46 €
Alfa 3A	3 900 €	6 100 €
Léo Lagrange	31 000 €	néant

Les modalités d'entretien et de nettoyage des locaux sont bien détaillées par Alfa 3A et People and Baby. Les modalités de nettoyage sont plus sommairement expliquées par Léo Lagrange. Seul Alfa 3A détaille son protocole en cas de situation sanitaire épidémique et prévoit des ménages renforcés annuellement (vitres, décapage des sols)

Compte tenu de cette analyse, j'ai décidé d'attribuer les notes suivantes sur ce second critère :

People and Baby : 20/25  
Alfa 3A : 21/25  
Leo Lagrange : 20/25

### Critère 3 Les modalités de suivi 10 points

*Appréciées via les modèles de rapports, les comptes rendus, les indicateurs de suivi, les procédures d'information de la Collectivité*

Les modalités de suivi de l'activité du service sont suffisantes et clairement détaillées par chacun des candidats. Seul People and Baby a remis un modèle de rapport.

Compte tenu de cette analyse, j'ai décidé d'attribuer les notes suivantes sur ce troisième critère :

People and Baby : 10/10  
Alfa 3A : 8/10  
Leo Lagrange : 8/10

#### Critère 4 Equilibre économique 30 points

*Apprécié en fonction du montant de la participation de la Collectivité sur la durée totale de la DSP et de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel*

Après négociations, les CEP fournis par les trois candidats ont été jugés cohérents car justifiés par les candidats. Seule la proposition de People and Baby en termes de PSU n'est pas cohérente avec le peu de souplesse dans la gestion des contrats qu'elle propose et la baisse constatée des heures réalisées sur l'équipement.

Alfa 3A propose la plus basse participation de la Collectivité pour contrainte de service.

Candidat	Budget prévu sur la durée de la concession	Participation de la Commune
People and Baby	2 130 526.18 € avec un bénéfice sur la durée du contrat de 28 030.82 e	433 172.87 €
Alfa 3A	1 998 295.96 € pas de bénéfice	410 354.85 €
Léo Lagrange	2 187 313.15 € pas de bénéfice	500 052.42 €

Compte tenu de cette analyse, j'ai décidé d'attribuer les notes suivantes sur ce quatrième critère :

People and Baby : 22/30  
Alfa 3A : 30/30  
Leo Lagrange : 25/30

#### Notation finale

People and Baby : 72/100  
Alfa 3A : 92/100  
Leo Lagrange : 84/100

La notation finale me conduit à retenir l'offre du candidat Alfa 3A.

## 4- Economie générale du contrat

### Missions du concessionnaire

Le contrat de concession a pour objet de confier au concessionnaire la gestion et l'exploitation de l'établissements d'accueil du jeune enfant « Les Années Tendres » (25 berceaux) et plus particulièrement :

- L'exploitation du multi-accueil par la mise à disposition des moyens nécessaires à une exploitation de qualité (personnel en nombre suffisant), entretien et renouvellement des biens mis à disposition, réalisation de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du service

- L'accueil des enfants dans le respect de la législation et réglementation relative à l'accueil des jeunes enfants en vigueur,
- L'accueil et la communication avec les familles, et la gestion de toutes les relations avec les usagers,
- La fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans le contrat ;
- La rédaction du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement, comprenant le projet pédagogique (validés par la CAF et la PMI),
- La mise en œuvre du projet pédagogique
- La rédaction de rapports d'activité
- L'information régulière de la Commune sur le fonctionnement du service
- La perception des recettes auprès des usagers

Le concessionnaire exploite à ses risques et péril le service. Il doit assurer sa continuité.

Le Collectivité met à disposition les locaux et du matériel. Elle assure, en sa qualité de propriétaire, la réalisation des travaux d'investissement et fournit les fluides.

En cas de manquements à ses obligations contractuelles notamment celles relatives à des fermetures non prévues, à l'absence de transmission des documents prévus, au non-respect des principes prévus par la loi 2021-1109, au non-respect des normes d'encadrement ou à la protection des données personnelles, le concessionnaire s'expose à des pénalités.

#### Durée du contrat

Le contrat prend effet au 8 juillet 2023 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

#### Mode de financement

Le Concessionnaire reçoit en contrepartie une rémunération comprenant :

- les participations familiales conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la Prestation de Service Unique (PSU); le Délégué fera son affaire du maintien et de la perception de la prestation de service délivré par la CAF ;
- la participation de la Commune au titre des contraintes de fonctionnement,
- toute recette qui pourrait résulter de l'exploitation des structures en délégation
- le bonus territoire versé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

#### Participation financière de la collectivité concédante sur la durée totale de la concession

La participation de la Collectivité sur la durée globale de la concession 410 354.85 €



A Montanay, le 8 mars 2023

Le Maire,  
Gilbert SUCHET

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-069-216902841-20230330-202317-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-069-216902841-20230330-202317-DE